

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la fourniture en gaz des collèges publics.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Un marché d'exploitation des installations thermiques des collèges a été passé dans le cadre d'un groupement de commandes associant le Département et les collèges. Ce groupement de commandes, dont le Département est le coordonnateur, est opérationnel depuis le 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

Par délibération du 29 janvier 2016, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'adhérer au groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel mis en place par l'Union des Groupements d'Achats Publics.

Les marchés de fourniture en gaz naturel passés par l'U.G.A.P à ce titre, d'une durée de trois ans, sont opérationnels depuis le 1er octobre 2016 et prendront fin le 31 juin 2019.

L'U.G.A.P. a d'ores et déjà pris les dispositions nécessaires pour la passation des marchés qui prendront le relai à compter du 1er juillet prochain du dispositif actuel. A cet effet, les collectivités doivent se conformer à un calendrier strict pour renouveler leur adhésion au groupement de commande et recenser leurs besoins. Les adhésions sont ouvertes et prendront fin le 9 novembre 2018.

Vous trouverez en annexe au présent rapport la convention à conclure pour que le Département bénéficie du marché de fourniture en gaz naturel, d'une durée de trois ans, que passera l'U.G.A.P.

Le rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

